

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 19 juin 2026, 20h

nbre de membres :
afférents au
conseil : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la
délibération : 13
13 Pour

Date de la convocation
15/06/2026
Date d'affichage
15/06/2026

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme THIERCELET Marie-Josèphe ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. TIGHILT-FERHAT Marius ; M. KHADIR Mahfoud ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme DELATHIERE Sarah (arrivée à 20h30) ; Mme FRANÇOIS Virginie ; M. SQUILLACE Anthony ; M. VINCENT Raphaël ; BOUCHISSE Corinne ; M. BOURÉ Alexandre.

Absents excusés : M. TAVEL Wolfram (procuration donnée à VALLIN Yvette) ; Mme LELEU Evelyne.

Secrétaire de séance : Mme BOUCHISSE Corinne.

Objet de la délibération : REVISION DU SCOT DU BUGEY – AVIS SUR PROJET

ARRETE

Affaire n°30/2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey-Sud a transmis à la Commune, le 13 avril dernier, le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune est sollicitée pour émettre un avis dans les trois mois qui suivent la réception du dossier.

Madame le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire pour les vingt prochaines années. Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, la mobilité, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, le tourisme, le patrimoine, les équipements et services aux populations, la santé, l'agriculture, et l'urbanisme notamment.

Le périmètre du SCoT du Bugey représente les 41 communes de la communauté de communes Bugey-Sud.

Le projet du SCoT arrêté, transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :

- Une notice explicative
- Des annexes
 - Diagnostic territorial
 - Diagnostic paysager
 - Diagnostic environnemental
 - Carnet de voyage
 - Evaluation environnementale
 - Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Justification des choix
 - Articulation du Schéma avec les autres documents

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Un programme d'actions
- Le bilan de la concertation
- La délibération du conseil communautaire de la communauté Bugey-Sud du 26 février 2026 arrêtant le projet de révision du SCoT du Bugey

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bugey Sud en date du 26 septembre 2017 approuvant le Schéma de cohérence territoriale du Bugey,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud du 14 mars 2024 prescrivant la révision du SCoT du Bugey,

Vu le débat du projet d'aménagement stratégique du SCoT du Bugey en conseil communautaire du 25 septembre 2025,

Vu la délibération en date du 26 février 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud arrêtant le projet de révision du SCoT du Bugey,

Considérant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey transmis à la Commune pour avis par la Communauté de Communes Bugey-Sud le 13 avril 2026 conformément aux termes de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier a été transmis au Conseil Municipal le 15 juin 2026.

Madame le Maire donne lecture des points principaux et demande aux Conseillers s'ils ont des questions.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey.

Elle précise toutefois que le sujet de l'eau n'est pas abordé dans ce document alors qu'il s'agit d'un point important qu'il conviendrait d'intégrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme sous réserve du point suivant,
- **INDIQUE** qu'il souhaite que le sujet de l'eau soit intégré dans le Document d'Orientation et d'Objectifs,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Mme le Maire,

Yvette VALLIN

